Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025_118-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE ——— DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention / Date de convocation : 25/06/2025 Date de publication : 08/07/2025	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle** Excusés : **BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoit (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)** Formant la majorité des membres en exercice Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-118
Objet **: Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SNC BELLECOTE pour la réhabilitation et l'extension d'un ensemble collectif en appartements de standing à Plagne Bellecôte**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
VU le code du Tourisme et notamment les articles L 342-1 à L 342-5 ;
VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au Développement et à la Protection de la Montagne ;
VU le décret 74-134 du 20 février 1974 classant la commune en zone montagne ;

Considérant le permis de construire n° PC 7315024M1047 déposé le 20 décembre 2024 et notamment sa notice explicative.

Monsieur le maire rappelle que la SNC BELLECOTE représentée par M. Antoine MACHADO a déposé un permis de construire en date du 20 décembre 2024 sous le numéro PC 7315024M1047 relatif à un projet de réhabilitation, extension et la surélévation de l'ensemble immobilier dénommée « BELLECOTE » sis à LA PLAGNE.

L'article 42 de la loi N°85-30 du 9 janvier 1985 relative au Développement et à la Protection de la Montagne, codifié aux articles L 342-1 à L 342-5 du Code du Tourisme, prévoit que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention.

Chaque convention doit prévoir l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou révisé. Il doit également prévoir les conditions de résiliation, de déchéance et de dévolution, le cas échéant, le montant des participations financières, les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250702-DEL2025_118-DE

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L 342-1 à L 342-5 du code du Tourisme, de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée, comprenant un total de 144 logements, 104 logements de standings et 40 logements vendus au détail à divers acquéreurs avec obligation de mise en location meublée, située en station de la Plagne Bellecôte sur la commune de la Plagne Tarentaise.

Afin de pérenniser l'offre d'hébergement touristique sur la station, une convention doit donc être signée entre la société SNC BELLECOTE et la commune. Aux termes de cette convention, la SNC BELLECOTE s'engage à :

- Maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 25 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés ;
- Garantir un taux d'occupation de 75% minimum sur l'ensemble des périodes d'ouverture de la station, toutes cumulées.

Après en avoir exposé et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'aménagement touristique présenté en annexe ;

- **D'AUTORISER** monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à signer cette convention d'aménagement touristique et toutes les pièces y afférant

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.